



E Bike Ultimate Challenge 2021

REGLEMENT

Article 1 – Définition

Les 7 et 8 août 2021 l'Office de Tourisme des DEUX ALPES organise la 1^{ère} édition de l'E Bike Ultimate Challenge avec le concours de la commune des 2 Alpes, la commune du Freney d'Oisans et la société SATA 2 Alpes.

Tout participant prenant part à la compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle de l'organisation pour l'application du présent règlement. La direction de course sera assurée par M. David Moreau, en tant que directeur de course.

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision. Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement. Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 2 – Participation et type d'événement

La compétition est ouverte à toutes les personnes ayant 15 ans dans l'année en cours (nés avant le 31/12/2006), et présenté un certificat médical de moins d'un an (ou licence) les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition.

L'E Bike Ultimate Challenge est une course chronométrée de VTTAE, chaque participant doit pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition.

L'E Bike Ultimate Challenge est une course dédiée uniquement aux VTTAE. Les concurrents seront divisés par équipe de 2, se mesurant sur un parcours majoritairement descendant avec un esprit Enduro, à travers 4 itinéraires spéciaux (secteurs chronométrés et liaisons) pendant plus de 10 heures. Le classement sera fait sur la base du temps réel de course.

Les conditions naturelles comme l'altitude, la pente et/ou les conditions météorologiques pourront être extrêmes. La chaleur comme le froid pourraient faire partie intégrante du parcours puisque situé en haute-montagne. Les concurrents qui s'inscrivent à l'E Bike Ultimate Challenge le font en connaissance de cause, et savent à quel risque potentiel ils s'exposent avec leur participation. L'organisateur ne peut être reconnu comme responsable d'aucun accident de course.

Pour être officiellement enregistré à l'événement, tous les concurrents devront remplir la procédure d'inscription sur la plateforme dédiée (citée ci-dessous), payer les dus et en accepter les règles.

Article 3 – Programme Prévisionnel

Vendredi 6 août 2021	16h-19h	Retrait des plaques – Place des 2 Alpes (OT des 2 Alpes)
Samedi 7 août 2021	6h-7h	Retrait des plaques – Place des 2 Alpes (OT des 2 Alpes)
	7h-8h30	Embarquement Jandri Express
	8h30	Briefing coureurs - glacier 3400/3600
	9h	Départ de la course
	9h-10h45	Itinéraire 1
	10h-13h45	Itinéraire 2
	12h00-18h00	Recharge et repas
	14h15-19h30	Itinéraire 3
	15h30-23h00	Recharge et repas
	18h00-00h30	Itinéraire 4
Dimanche 8 août 2021	9h-9h45	Réunion des commissaires de course - Office de Tourisme
	10h	Remise des prix Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)

Programme sous réserve de modifications.

Programme sous réserve de modifications.

Article 4 – Modalités d’inscriptions

4.1 Inscriptions

Les droits d’inscription pour tous les participants (licenciés ou non) s’élèvent à 35€ (forfait VTT journée inclus, hors frais d’assurance et de licence) pour les inscriptions en ligne (www.les2alpes.com).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 01/08/2021 à 23h59.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

4.2 Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place sur la Place des 2 Alpes devant l’Office de Tourisme des 2 Alpes le vendredi 6 août de 16h à 19h et le samedi 7 août de 6h à 7h.

Les participants licenciés devront OBLIGATOIREMENT présenter leurs cartes de licence FFC ou UCI pour l’année en cours.

Les participants mineurs devront OBLIGATOIREMENT présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal.

Les participants non licenciés devront et présenter un certificat médical de moins d'un an stipulant qu'ils sont apte à la pratique du VTT en compétition.

4.3 Assurances

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une pratique sportive présentant des risques. Chaque participant doit s'engager en sachant qu'il évoluera en terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

En s'inscrivant à la compétition, chaque pilote atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE et sera demandée au retrait des plaques.

Par ailleurs, il est fortement recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC ou UCI. Pour se faire le participant pourra par exemple souscrire ce type d'assurance via ce lien : <https://www.assurance-multi-sports.com/>

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait de transaction et frais de virement bancaire) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 10€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés.

Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 6 août 2021. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Présentation générale

L'E Bike Ultimate Challenge est une course chronométrée de VTTAE de plus de 10h divisée en 4 itinéraires spéciaux.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les concurrents seront divisés par équipe de 2 et devront rester unis du départ jusqu'à l'arrivée de chaque itinéraire chronométré. En ce sens, nous considérons que l'équipier sera le premier à venir en aide en cas de besoin. Une équipe ne peut être divisée en cours de compétition. Si un concurrent n'est pas capable de continuer/finir un itinéraire, l'équipe entière doit renoncer.

Le classement de chaque itinéraire spécial se fait en fonction du temps réel mis par le premier équipier au départ et le dernier équipier à l'arrivée pour couvrir l'intégralité de l'itinéraire. Le classement général correspond à la somme des 4 itinéraires spéciaux chronométrés et des éventuelles pénalités. Les liaisons et temps de charge ne sont pas comptabilisés.

Si pour des raisons climatiques ou de sécurité, un ou plusieurs itinéraire(s) devrait(ent) être annulé(s), c'est le classement des autres itinéraires qui serait alors pris en compte pour le classement final.

Par ailleurs, aucune reconnaissance officielle ne sera organisée. Les concurrents sont autorisés à faire leur propre reconnaissance mais l'organisation ne pourra être retenue comme responsable d'aucun incident / accident pendant ces activités non encadrées.

5.2 Ordre de départ

Le départ de l'itinéraire spécial 1 sera donné sous forme de mass start ; un départ unique pour toutes les équipes, du même endroit au même moment.

Les départs des itinéraires 2, 3 et 4 se feront quant à eux en départ individuel par équipe selon l'ordre d'arrivée de l'itinéraire précédent.

5.3 Parcours

Le parcours complet sera contrôlé et suivi par l'organisation. Il est unique pour tous les concurrents. Les passages dangereux seront indiqués et matérialisés de manière visible.

L'intégralité du parcours doit avoir été sillonné par les concurrents, sous peine de disqualification. Les coupes sont interdites et seront contrôlées par un système de tracking ainsi que par les signaleurs présents tout au long du tracé.

Sur certaines liaisons (portions non chronométrées), le parcours emprunte des routes ouvertes à la circulation, les concurrents doivent donc respecter le code de la route prévu à cet effet.

Une équipe d'ouverture parcourra l'entièreté du parcours en amont de la course, pour assurer que 100% de celui-ci est faisable et également vérifier que les indications sont en place où elles doivent l'être. De la même manière, une équipe de fermeture s'assurera que personne ne reste sans assistance.

Article 6 – Disqualifications, pénalités et time back

6.1 Au départ

Les coureurs prendront le départ en position arrêtée sur leur vélo.

6.2 Sur le parcours

Les coureurs doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets ou rubalise autre signalétique. En cas de sortie de piste, ils devront obligatoirement reprendre le parcours là où ils l'ont quitté.

Les commissaires, placés le long du parcours, s'assureront de la conformité des passages.

6.3 Récapitulatif des sanctions

Matériel obligatoire manquant : Départ refusé.

Non-respect de l'éligibilité du VTAE et des caractéristiques liées à l'utilisation de la batterie : Disqualification.

Non-port de la plaque de course : Départ refusé.

Non-respect du parcours : Minimum 1 minute de pénalité jusqu'à exclusion de la course.

Le coureur termine la course sans son vélo : Non prise en compte de son temps.

Non-respect de l'heure de départ : Minimum 1 minute de pénalité jusqu'à exclusion de la course.

Non-respect du règlement : Appréciation libre du jury.

6.4 Réclamations

Les réclamations devront être écrites et remises au directeur de course.

Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu. Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

6.5 Time back

Un crédit de temps pourra être accordé à un concurrent qui s'arrêtera pour aider / secourir un autre concurrent victime d'un accident. La demande devra être transmise au Directeur de Course qui pourra décider de re-créditer le temps perdu après avoir obtenu les détails nécessaires. Toutes les actions de time-back doivent être traitées avant la publication du classement final.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories

3 catégories seront prises en compte :

- Hommes (équipe composée de 2 hommes)
- Femmes (équipe composée de 2 femmes)
- Mixtes (équipe composée d'1 homme et d'1 femme)

2 sous-catégories viendront compléter les catégories citées ci-dessus :

- Batterie inférieure ou égale à 500 Watts pour les 2 VTAE
- Batterie supérieure à 500 Watts (ou prototype) pour au moins 1 des 2 VTAE

7.2 Remise des prix

Les 3 premières équipes des 6 catégories seront récompensées.

Les pilotes qui ne présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

L'organisation se réserve le droit de revoir les catégories et les récompenses en fonction du nombre d'engagés par catégorie.

Article 8 – Matériels et comportement du concurrent

8.1 Eligibilité E Bike

Les critères suivants devront être respectés pour être autorisé au départ :

- Assistance électrique uniquement au pédalier (pedelec)
- Aucune assistance au-delà des 25km/h
- Aucune limitation sur le type de roues mais il doit rester le même pour toute la course.

- Les moteurs, cadre et suspensions peuvent être entretenus sans limitation mais leur changement entraînera une pénalité temporelle.

Seule la commande « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, bouton gâchette, etc ...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul sans pédalage, ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

8.2 Batterie et spécificités techniques

Aucune limitation en terme de puissance de batterie ne sera imposée aux coureurs. En revanche, un classement par catégorie de puissance de batterie sera établi dans un souci d'équité sportive.

Seule 1 batterie par concurrent est autorisée. Il est donc formellement interdit de changer de batterie en cours de compétition. Des temps de recharge fixes seront prévus entre certains itinéraires spéciaux.

8.3 Vérifications techniques

Les VTAE doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Si l'organisation détecte un VTAE ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

8.4 Matériel obligatoire

Pour des raisons de sécurité, chaque concurrent devra emporter avec lui le matériel suivant :

- 1 téléphone allumé avec batterie suffisante pour la journée (n° fourni à l'Organisation)
- Casque homologué
- Gants
- Système d'éclairage (lampe frontale, phare, ...)

Le port du casque est obligatoire sur toute la durée de l'événement sous peine de disqualification, y compris sur les parcours de liaison.

Le port de protections cervicales, de coudières, de genouillères, de dorsales et d'épaulières est fortement conseillé. De plus un kit de premier secours (outil multifonction, couverture de survie, antiseptique, ...) ainsi que de l'eau et des barres énergétiques en cas de fringale sont fortement conseillés.

8.5 Ethique sportive et fair play

L'éthique demande que chaque concurrent qui est témoin d'un accident doit s'arrêter de manière à prodiguer assistance de la manière la plus appropriée jusqu'à l'arrivée des secours. Dans le cas où un concurrent s'arrête pour en aider une autre, il est possible de demander la déduction du temps passé à l'assistance, en en faisant directement la demande au Directeur de Course. Le Directeur de Course aura la possibilité de demander de vérifier le temps réellement dédié à l'intervention d'aide. Le total du temps passé à l'intervention pourra être re-crédité dans le classement de la boucle.

Article 9 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Article 10 – Sponsors

Il est permis aux concurrents d'appliquer toutes publicités sur leur VTAE. Cependant, ils devront obligatoirement placer la plaque de course fournie par l'organisation sur leur vélo sans y apporter de modifications ni masquer les publicités de l'événement.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque participant à l'E Bike Ultimate Challenge autorise et accorde à l'Office de Tourisme des 2 Alpes et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son Image.

Article 12 - Collecte des données

Les données personnelles demandées aux participants par l'Organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'Organisateur. Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'Office de Tourisme des 2 Alpes est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en écrivant à l'adresse e-mail dpo2alpes@les2alpes.com.

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'Office de Tourisme exploitera ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et autres manifestations similaires et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.